

Certificats de décès

Démarches

Une expérimentation sur la rédaction des certificats de décès avait été mise en place par l'article 36 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Le décret n° 2023-1146 du 6 décembre 2023 a permis la mise en application de cette loi avec 6 régions concernées : Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Île-de-France, La Réunion et l'Occitanie.

Depuis la loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, cette expérimentation a été étendue à tout le territoire. Cette extension sera effective dès la publication du décret d'application.

Mise à jour

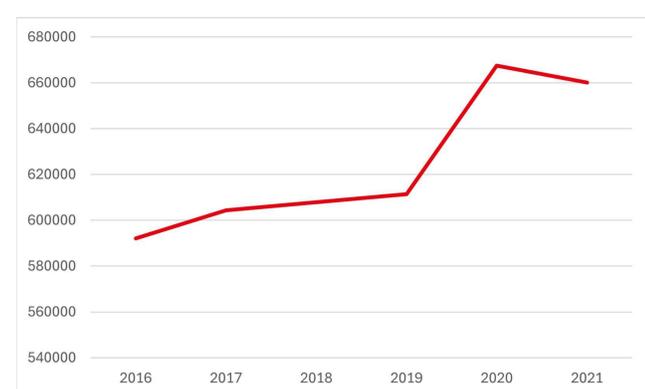
Le décret n° 2024-375 du 23 avril 2024 modifiant le décret n° 2023-1146 du 6 décembre 2023 déterminant les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation relative à la rédaction des certificats de décès par les infirmiers diplômés d'Etat volontaires ayant suivi une formation spécifique élargit l'expérimentation à l'ensemble du territoire.

Il supprime la condition prévoyant que les infirmiers diplômés d'Etat n'interviennent qu'en cas d'indisponibilité d'un médecin dans un délai raisonnable et autorise la saisie électronique des certificats de décès par les infirmiers diplômés d'Etat. Ils peuvent à présent en « établir à toute heure ».

Les infirmiers volontaires doivent demander au Conseil départemental/interdépartemental de l'Ordre leur inscription sur la liste des infirmiers volontaires.

11%
de décès en +
entre 2016 et 2021

Evolution du nombre de décès en France de 2016 à 2021



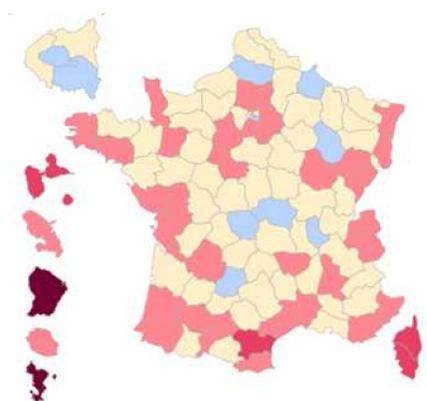
source : Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc)

Une augmentation qui
concerne l'ensemble
des régions françaises

Evolution des décès cumulés du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 rapportés aux décès cumulés du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 par département

EN %

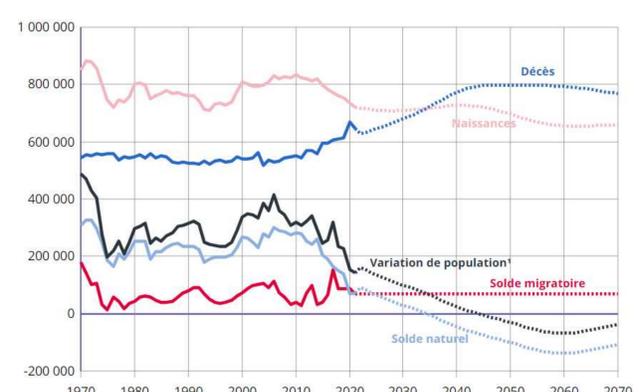
- Augmentation de plus de 15 %
- Augmentation de 10 à 15 %
- Augmentation de 5 à 10 %
- Augmentation de 0 à 5 %
- Diminution de moins de 5 %
- Diminution de 5 à 10 %
- Diminution de plus de 10 %



source : INSEE

Une prévision de décès
à la hausse d'ici 2050 :
+ de 20%

Naissances, décès et solde migratoire de 1970 à 2070



source : INSEE

Les démarches pour participer à l'expérimentation de la rédaction des certificats de décès

1 Qui peut participer ?

La participation à l'expérimentation est ouverte aux infirmiers diplômés d'État :



Volontaires



Diplômés depuis au moins 3 ans



Inscrits au tableau du Conseil (inter)départemental de l'Ordre des Infirmiers



Ayant demandé au Conseil départemental/interdépartemental l'inscription sur la liste des infirmiers volontaires



Ayant suivi la formation dédiée délivrée par les agences régionales de santé (ARS)

Les infirmiers volontaires exercent :



En libéral



En salariat (HAD et EHPAD)

sous réserve de l'accord du directeur de la structure, et uniquement pour les résidents de cette structure, et pendant leurs heures d'exercice professionnel.

2 Comment participer ?

1 S'inscrire comme infirmier volontaire pour suivre la formation auprès de son C(I)DOI depuis l'espace personnel

- Les Conseils départementaux et interdépartementaux de l'Ordre des infirmiers recueillent les candidatures des infirmiers volontaires pour suivre la formation et s'assurent que les conditions précédentes sont remplies.
- Cette liste est à disposition des agences régionales de santé territorialement compétentes, aux services d'aide médicale urgente, aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), aux URPS médecins libéraux, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services de police et de gendarmerie.

2 Suivre la formation spécifique

A Faire la demande de formation depuis l'espace personnel pour les régions suivantes : (conventionnement ARS signé)

- Hauts-de-France
- Mayotte
- Ile-de-France
- Centre-Val de Loire
- Auvergne-Rhône-Alpes
- Grand Est
- Nouvelle Aquitaine
- Pays de la Loire
- Bourgogne-Franche-Comté
- Guadeloupe
- Paca
- Bretagne
- Martinique

Retrouvez le [guide](#) détaillant la procédure à réaliser depuis votre espace personnel.

B Pour les autres régions (La Réunion, la Corse) :

- Contactez son agence régionale de santé (ARS) afin de bénéficier d'une formation dédiée gratuite.

3 Déclarer la formation à l'Ordre depuis l'espace personnel pour participer à l'expérimentation

- Retrouvez le [guide](#) qui détaille la procédure pour réaliser la déclaration de la formation sur le site de l'Ordre.

